

Centre historique de Metz (57) Piétons et automobilistes circulent en douceur

C'est à Metz que les premières « zones de rencontre » françaises ont vu le jour, en janvier dernier. Ces nouveaux aménagements sont permis par un décret du 30 juillet 2008* qui modifie le Code de la route pour donner plus d'espace aux usagers vulnérables. Dans la zone de rencontre, la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h et les piétons ont la priorité: ils peuvent circuler partout – et pas seulement sur les trottoirs –, sans pour autant stationner et gêner le passage des véhicules.

Requalification

Situées dans le centre historique de Metz, les places de Chambre, d'Armes, Saint-Martin, Sainte-Croix, Saint-Louis et Saint-Simplice sont désormais des zones de rencontre. « Leur urbanisme se prêtait bien à ce nouveau concept: elles avaient fait l'objet, ces dernières années, de travaux de requalification

destinés à réduire la place de la voiture », observe René Darbois, maire-adjoint en charge de l'écologie urbaine. Sur ces places, pas de trottoirs avec des dénivelés, mais des cheminements de couleur destinés aux piétons. Au sol, des pavés rugueux qui forcent les véhicules à ralentir. Autre point commun: situées à proximité d'équipements

(écoles, parkings, commerces) et de l'hyper-centre, ces places drainent à la fois du trafic motorisé et des flux piétonniers importants. Ni l'aire piétonne, ni la zone 30 n'étaient donc des aménagements adéquats. « Avant l'implantation de la nouvelle signalisation, nous avons observé les comportements des piétons dans ces secteurs. Leur déambulation libre montrait qu'ils se comportaient comme s'ils étaient déjà dans des zones de rencontre », indique Jean-Claude Kremer, responsable de la cellule sécurité routière à la ville.

Aucun aménagement n'a donc été nécessaire. Le budget s'est limité à l'achat et à la pose des panneaux de signalisation. « Il faudra y ajouter des bandes podotactiles pour les personnes malvoyantes », précise Jean-Claude Kremer. Pour René Darbois, c'est un pas de plus vers une nouvelle culture du partage de l'espace urbain.

« Situées entre l'hyper-centre piétonnier et les boulevards, ces six places sont ainsi des zones de transition. Elles participent à notre volonté d'apaiser la circulation en ville ». Prochaine étape: le classement de la majeure partie des rues du centre-ville et des quartiers résidentiels en zone 30.

Nathalie Da Cruz

* JO du 1^{er} août 2008, p. 12314

UNE NOUVELLE
CULTURE
DU PARTAGE
DE L'ESPACE
URBAIN



La signalisation marque la priorité donnée aux piétons. Le pavé rugueux est censé adoucir les mœurs des automobilistes.

ZONE DE RENCONTRE: VITESSE LIMITÉE À 20 KM/H

C'est l'arrêté du 7 novembre 2008, paru au Journal officiel le 10 décembre, qui définit le contenu des panneaux d'entrée (B 52) et de sortie (B 53) des zones de rencontre. Piétons, vélos, voitures mais aussi deux-roues motorisés et transports en commun peuvent emprunter ces aménagements. Les piétons sont prioritaires sur tous les véhicules sauf sur le tramway. Les cyclistes sont autorisés à y circuler à double sens. Le panneau met bien en évidence le piéton... et la limitation à 20 km/h. Une allure très lente à laquelle les automobilistes ne sont pas forcément habitués... « Pour l'instant, des policiers municipaux assurent des contrôles préventifs, indique René Darbois. Les usagers roulant à plus de 20 km/h sont arrêtés et un dépliant d'information sur ce nouvel aménagement leur est distribué. » En attendant de les verbaliser dans un deuxième temps.

CONTACT. Mairie : 03.87.55.50.00.

En chiffres

127 500 habitants • Budget 2008 : 233 millions d'euros (dont 87 pour l'investissement) • Budget de mise en place des zones de rencontre : moins de 10 000 euros (achat et implantation des panneaux)

Valence (26) Des boulevards plus larges pour les piétons

Constitués de deux fois trois voies, les boulevards de Valence étaient dédiés au « tout-voiture ». En 2005, la ville a entrepris de vastes travaux pour favoriser les déplacements doux. Les boulevards ont été réduits à deux fois une voie et longés, côté extérieur, de parvis piétonniers larges de 5 à 9 m. Côté intérieur, d'autres parvis piétonniers sont créés et le « mail du marché » est aménagé en un lieu convivial pour accueillir aussi des manifestations culturelles ou sportives.

CONTACT. Mairie : 04.75.79.20.00.

CA de La Rochelle (17) Sécurité en ville pour les collégiens



F. LELAN

De décembre 2008 à mars 2009, la CA de La Rochelle a organisé sept journées intitulées « Prévention et sécurité dans les déplacements » pour les élèves de 6^e de différents collèges. Une opération organisée avec la Régie des transports communautaires rochelais (RTRC), la société Océcars et la police nationale, qui a montré aux collégiens comment se déplacer à pied en sécurité.

CONTACT. CA : 05.46.30.34.00 ; www.rtrc.fr

RESSOURCES

Le « code de la rue »

La création des zones de rencontre et la modification des zones 30 et des aires piétonnes ont été introduites par le décret du 30 juillet 2008 qui consacre la démarche du « code de la rue » en France. Pour détailler ce texte, le Certu a publié, en octobre 2008, une brochure de 8 pages intitulée « La démarche code de la rue en France, premiers résultats ». Elle apporte toutes les précisions techniques et des exemples de réalisations.

CONTACT. www.certu.fr/catalogue (en téléchargement gratuit). Bureau des ventes : 04.72.74.59.59.